Chementors Cleaner
Code produit: 135 695



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Chementors Cleaner
Code produit: 135 695

Autres moyens d'identification:

UFI: 4NG0-K042-M00J-7V6C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel):
- Nettoyant

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel):
- Nettoyant

Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées:
- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Chementors Oy
Smart Chemistry Park, Raisionkaari 55
FI-21200 Raisio - Finland
Tél.: +358 40 715 9317
info@chementors.eu
https://www.chementors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59; Numéro d'urgence de l'UE: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient Linalol. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium; Lauryl glucose; Acides carboxyliques en C4-6, di-; Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux d´acides et tensioactifs

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	**Éthanol**[1]	Auto classifiée	**7 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 Index: 607-750-00-3 REACH: Pas pertinent	**Acide citrique**[1]	Auto classifiée	**7 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119489418-23-XXXX	**Lauryl glucose**[1]	Auto classifiée	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119489463-28-XXXX	**Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium**[1]	Auto classifiée	**4 - <6 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 68603-87-2 EC: 271-678-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119458864-25-XXXX	**Acides carboxyliques en C4-6, di-**[1]	Auto classifiée	**3 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119976362-32-XXXX	**Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE**[1]	Auto classifiée	**1 - <3 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: Pas pertinent	**Linalol**[1]	ATP ATP10	**0,1 - <1 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
Lauryl glucose CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8	% (p/p) >=30: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=12: Eye Dam. 1 - H318
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 1<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	DL50 orale	1800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Éthanol	VME	1900 ppm	1000 mg/m³
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VLCT	9500 ppm	5000 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m³	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m³	Pas pertinent
Lauryl glucose	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110615-47-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	595000 mg/kg	Pas pertinent
EC: 600-975-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	420 mg/m³	Pas pertinent
Acides carboxyliques en C4-6, di-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68603-87-2	Cutanée	5 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-678-5	Inhalation	34 mg/m³	5 mg/m³	34 mg/m³	5 mg/m³
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 69011-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2080 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-241-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	294 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m³	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m³	Pas pertinent
Lauryl glucose	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	35,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110615-47-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	357000 mg/kg	Pas pertinent
EC: 600-975-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	124 mg/m³	Pas pertinent
Acides carboxyliques en C4-6, di-	Oral	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68603-87-2	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 271-678-5	Inhalation	8,5 mg/m³	Pas pertinent	8,5 mg/m³	Pas pertinent
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 69011-36-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1250 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-241-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/m³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
Acide citrique	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 77-92-9	Sol	33,1 mg/kg	Eau de mer	0,044 mg/L
EC: 201-069-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,131 mg/L
CAS: 85586-07-8	Sol	0,846 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
EC: 287-809-4	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,61 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,461 mg/kg
Lauryl glucose	STP	5000 mg/L	Eau douce	0,176 mg/L
CAS: 110615-47-9	Sol	0,654 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 600-975-8	Intermittent	0,029 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,516 mg/kg
	Oral	0,11111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,065 mg/kg
Acides carboxyliques en C4-6, di-	STP	57,5 mg/L	Eau douce	0,126 mg/L
CAS: 68603-87-2	Sol	0,023 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
EC: 271-678-5	Intermittent	0,419 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,484 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,048 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE	STP	1,4 mg/L	Eau douce	0,074 mg/L
CAS: 69011-36-5	Sol	0,1 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
EC: 500-241-6	Intermittent	0,015 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,604 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,06 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Translucide
Couleur:	Bleu
Odeur:	À l'alcool
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	78 - 315 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2597 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	13454,46 Pa (13,45 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1052,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,053
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	8
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Très soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	41 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Éthanol (1)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DL50 orale	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Acides carboxyliques en C4-6, di- CAS: 68603-87-2 EC: 271-678-5	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	DL50 orale	1800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6	DL50 orale	>10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Lauryl glucose CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	30000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	CL50	3,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 85586-07-8	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 287-809-4	CE50	20 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Lauryl glucose	CL50	2,95 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 110615-47-9	CE50	14 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 600-975-8	CE50	12 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acides carboxyliques en C4-6, di-	CL50	150 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 68603-87-2	CE50	88,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 271-678-5	CE50	Pas pertinent		
Isotridécanol éthoxylé 3 mol HE	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 69011-36-5	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 500-241-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Éthanol	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	NOEC	1,357 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	NOEC	Pas pertinent		
Lauryl glucose	NOEC	1,8 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 110615-47-9 EC: 600-975-8	NOEC	2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acides carboxyliques en C4-6, di-	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 68603-87-2 EC: 271-678-5	NOEC	6,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Acide citrique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 77-92-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-069-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3,5 mg/L
CAS: 85586-07-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 287-809-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
Lauryl glucose	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 110615-47-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 600-975-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acides carboxyliques en C4-6, di-	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68603-87-2	DCO	1,12 g O2/g	Période	Pas pertinent
EC: 271-678-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	Pas pertinent
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Éthanol	FBC	3
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas
Acide citrique	FBC	3
CAS: 77-92-9	Log POW	-1,55
EC: 201-069-1	Potentiel	Bas
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	FBC	2
CAS: 85586-07-8	Log POW	0,78
EC: 287-809-4	Potentiel	Bas
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Éthanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acide citrique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-92-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-069-1	Tension superficielle	2,045E-2 N/m (350,93 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Koc	316	Henry	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Tension superficielle	2,99E-2 N/m (23 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Lauryl glucose	Koc	50	Henry	2E-8 Pa·m³/mol
CAS: 110615-47-9	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 600-975-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

Très soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 601
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 223, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1993
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Éthanol (64-17-5) - PT: (1,2,4,6)* ; *Acide citrique (77-92-9) - PT: (2)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface non ioniques	5 <= % (p/p) < 15

Fragrances allergisantes: Linalol (LINALOOL).

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Se rincer les mains après utilisation.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:
Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -